



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 181

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 19 JUILLET 2024 - AVENUE FLEMING A BETHUNE**

Considérant que le 19 juillet 2024, des barrières de sécurité situées avenue Fleming à Béthune, patrimoine de la collectivité ont été endommagées suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise réalisée le 23 septembre 2024 par le cabinet UNION D'EXPERTS, l'expert a validé le montant des dommages causés par le sinistre à 5 850 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, les indemnités de sinistre y afférentes, selon les justificatifs fournis et la vétusté déduite le cas échéant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES SA, ayant son siège social à Niort Cedex (79000), 141 avenue Salvador Allende, pour un montant de 5 850 € TTC concernant le sinistre du 19 juillet 2024 occasionné par un accident de la route causant des dégâts matériels sur les barrières de sécurité situées avenue Fleming à Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...10 MARS 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSEZ Danielle